



69550  
Téléphone : 04 74 89 30 24  
Email : mairie@amplepuis.fr  
Site : www.amplepuis.fr



**MAIRIE D'AMPLEPUIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024**  
**Extrait du registre des Délibérations**  
**Délibération n°5**

OBJET :

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE  
POLICE MUNICIPALE**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

**En exercice** : 27  
membres

**Présent(s)** : 18

**Pouvoir(s)** : 6

**Absent(s)** : 9

Délibération comportant

3 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

13/12/24  
Publication le :

13/12/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le dix décembre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir** : Eric LACROIX (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

**Le ou les membres absent(s)** : Eric LACROIX, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Emmanuel MAETZ, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12/11/2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission finances-affaires générales réunie le 02/12/2024*

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Conseil municipal **INSTAURE** L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable dans les conditions fixées ci-après :

**Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Taux fixé par la collectivité
Police municipale	Agent de police municipale	25 %

Cette prime sera versée mensuellement.

La part Fixe de l'ISFE, est proratisée en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-216900068-20241210-240705-DE

## ○ Absences

Type d'absence	Sort de l'ISFE Part fixe
Congés annuels	Maintien obligatoire
Congé maternité, paternité, adoption	Maintien obligatoire
TPT	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
CITIS (accident de service ou maladie prof)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
PPR (période de préparation au reclassement)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de Longue Maladie (CLM) / Congé de Grave Maladie (CGM)	Pour le CLM et le CGM, maintien à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les 2è et 3 années
Congé de Longue Durée (CLD)	Pour le CLD, pas de maintien.

**Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel Plafond
Police municipale	Agent de police municipale	500€

Le montant précité correspond au montant pour un agent à temps complet.

## ○ Périodicité de versement

La part variable de la prime sera versée annuellement. Cette part étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

## ○ Absences

En fonction des résultats de l'entretien professionnel, la part variable de l'ISFE pourra être supprimée en cas d'absence supérieure ou égale à 6 mois.

● **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-216900068-20241210-240705-DE



Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'instauration de l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêtés individuels la part fixe et la part variable de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2025

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,  
René PONTET



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-216900068-20241210-240705-DE